

Arrêté du Maire

N° 2026-617/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise MONTI Mickael - 69 rue de Dasle - 25400 AUDINCOURT, en date du mardi 26 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage d'un terrain - Chemin du Cimetière, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Chemin du Cimetière – Travaux MONTI Mickael

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite chemin du Cimetière, à hauteur de la parcelle AO31, **du lundi 01 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les accès des riverains seront maintenus via la rue Linné.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite Chemin du Cimetière à hauteur des travaux, **du lundi 01 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 28 Mai 2026

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 29/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.